

Épinal, le 30 mars 2020

Le recteur de la région académique
Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale – pour information

Pôle 1er Degré

Sophie CANTIANI

Bureau
Personnels 1^{er} Degré

Affaire suivie par :
Gislaine BEDON
Fabienne PASTEL

Téléphone
03.29.64.80.34
03.29.64.80.33

Courriel
ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr

17,19 rue Antoine Hurault
BP 576
88026 EPINAL CEDEX

Heures d'ouverture au public
8H00-12H00 13H30-16H30

Numéro du standard
03.29.64.80.80

**Objet : Opérations de mutation des instituteurs et professeurs des écoles –
rentrée 2020**

Réf : note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019

**Lignes directrices de gestion du 13 novembre 2019 – BO spécial n°10
du 14 novembre 2019**

Lignes directrices de gestion académiques du 12 février 2020

I. Les principes généraux

La mobilité départementale des enseignants du 1^{er} degré s'inscrit dans les lignes directrices de gestion définies au niveau académique.

La mobilité est organisée dans une démarche concertée et synchronisée entre les départements de l'académie. Elle est réalisée dans le respect du cadre réglementaire de la mobilité des agents de l'État et tient compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille, notamment les priorités légales de mutation (article 60 de la loi n°84-16 et du décret n°2018-3030).

La mobilité est centrée sur la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, notamment par le développement des postes spécifiques, définis dans chacun des départements, en fonction des politiques pédagogiques développées en réponse aux besoins constatés.

Enfin, la mobilité est fondée sur le traitement transparent et équitable des demandes de mutation, par l'information relative au mouvement départemental diffusée à tous les enseignants et par le recours au barème départemental indicatif.

II. La participation au mouvement

- **Enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire**

La participation au mouvement est **obligatoire** pour :

- Les enseignants affectés à titre provisoire en 2019-2020
- Les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2019-2020

- Les enseignants souhaitant partir en formation CAPPEI (certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive). Ils doivent solliciter un poste de l'ASH.

- Les enseignants qui réintégreront un poste après un congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté

- Les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental

- Les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire

- **Enseignants dont la participation est facultative**

La participation est **facultative** pour les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

III. Le traitement des demandes de mutation :

III.1. Les situations traitées hors barème

L'enseignant de retour d'un CLD, d'un congé parental ou d'un détachement n'est plus titulaire de son poste d'origine. Il bénéficie à son retour d'une priorité sur son ancien poste ou sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement de cette commune.

III.2. Les situations traitées dans le barème

III.2.1. Les priorités légales

Les demandes de mutation présentées au titre d'une priorité légale bénéficient d'une bonification de barème. Il s'agit de :

- Enseignants sollicitant un rapprochement de conjoints, ou un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ou en situation de parent isolé.
- Fonctionnaires en situation de handicap (peut concerner l'enseignant, le conjoint ou un enfant)
- Enseignants touché par une mesure de carte scolaire
- Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel : ancienneté de service en qualité d'enseignant du 1^{er} degré
- Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel : expérience sur certains postes spécialisés à conditions d'exercice particulière
- Enseignants exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (REP+ et/ou REP)
- Caractère répété de la demande

Des pièces justificatives seront à fournir pour pouvoir bénéficier des bonifications. **Les enseignants doivent privilégier la procédure de dématérialisation des pièces justificatives.**

L'enseignant doit fournir les pièces justificatives au plus tard pour le 12 mai 2020 au moyen du formulaire prévu à cet effet, accessible par le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/departement-88-demande-de-participation-au-mouveme>

La procédure de création d'un compte sur ce site est décrite en annexe II. Un tutoriel détaillant les étapes de dépôt d'un dossier est accessible par ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/tutoriel-usager>

III.2.2. Autres priorités

Il s'agit de situations ne relevant pas des priorités légales comme les enfants à charge et/ou à naître et la situation médicale à prendre en compte.

IV. La saisie des vœux

Avant d'émettre leurs vœux, les candidats au mouvement doivent avoir pris connaissance des sujétions particulières liées au calendrier scolaire, au projet des écoles, à la catégorie des postes.

Se renseigner auprès du directeur d'école, de l'établissement ou de l'Inspecteur de la circonscription.

Le fait de demander un poste vaut engagement de l'accepter et d'en respecter les contraintes éventuelles.

Les enseignants du 1^{er} degré qui participent au mouvement départemental peuvent formuler des vœux précis (par école) ou des vœux géographiques (par secteur).

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, les enseignants ne sont donc pas tenus de limiter leurs vœux aux postes signalés.

La liste indiquera les postes vacants, tous les autres étant susceptibles de le devenir. Ainsi, les vœux peuvent porter sur toutes les catégories de postes y compris lorsque l'enseignant ne remplit pas les conditions ou s'il ne possède pas le titre professionnel requis pour obtenir une nomination définitive (notamment postes relevant de l'ASH, de directeurs d'école, autres).

Cependant, pour les postes comportant des caractéristiques spécifiques, un avis sur les candidatures est proposé au directeur académique par des commissions chargées de recevoir les candidats ou, le cas échéant, par l'I.E.N compétent. L'étude des candidatures pourra également se faire sur dossier. **Celui-ci sera constitué d'une lettre de motivation et d'un CV et envoyé au Pôle 1^{er} degré lors de la phase de saisie des vœux.** Les postes concernés par cette procédure sont indiqués dans l'annexe IV et V.

Seuls les enseignants ayant demandé ces postes au mouvement seront reçus en entretien par une commission de recrutement ou verront leur dossier étudié. Vous êtes invités à vous **renseigner au préalable, avant la clôture du serveur**, sur les modalités relatives au(x) poste(s).

Cette liste de postes à profil et à exigence particulière est établie par le directeur académique.

IV.1. La phase informatisée

Les enseignants en participation obligatoire doivent formuler des vœux précis et au moins un vœu géographique dans la limite de 40 vœux maximum dans l'écran 1.

Dans l'écran 2, ils doivent formuler au moins un vœu large. Ce vœu large se compose d'une ou plusieurs « zone infra » et d'un ou plusieurs « regroupement de Mouvement Unité de Gestion » (Regroupement de M.U.G). Au minimum, un vœu de chaque (1 zone infra et 1 regroupement de M.U.G) devra être saisi. Un enseignant pourra saisir 16 vœux larges maximum.

La zone infra est une zone géographique large prédéfinie et les regroupements de M.U.G sont des groupes de natures et des spécialités d'enseignements (voir annexe VII).

Les enseignants dont la participation est facultative doivent formuler des vœux dans la limite de 40 vœux maximum.

Nouveauté mouvement 2020

Plus aucun document ne sera envoyé dans la messagerie I-Prof. Les différents documents (accusés de réception avec ou sans barème, affectation) seront consultables directement sur l'application.

IV.2. Les phases d'ajustement

Aucune autre saisie informatisée de vœux n'est organisée dans le cadre des phases d'ajustement. Une fiche manuscrite « mouvement 2020 – phase d'ajustement » sera adressée à l'issue des opérations de carte scolaire à chaque enseignant concerné. Cette fiche devra être transmise à la DSDEN des Vosges – Pôle 1^{er} degré – pour **le 20 mai 2020, délai de rigueur.**

La phase d'ajustement aura lieu début juillet, pour les affectations sur les supports suivants :

- Postes restés vacants après la première phase
- Postes libérés après la première phase (congé parental, détachement, congé de formation professionnelle, disponibilité...)
- Rompus de temps partiel
- Décharge de service.

Une demande de révision d'affectation pourra être adressée à Monsieur Le Directeur académique, dès la publication des résultats, pour des circonstances exceptionnelles et non connues au moment de la saisie des vœux. Les enseignants concernés doivent envoyer leur demande par la voie hiérarchique entre 19 juin et le 24 juin 2020, délai de rigueur.

Une phase d'ajustement pourra se tenir au début du mois de septembre pour les éventuels supports libérés durant l'été.

V. CALENDRIER PREVISIONNEL ANNEE 2020

Dates	Étapes du mouvement
28 février 2020	Transmission à la DSDEN des pièces justificatives pour l'octroi d'une priorité dans le cadre du handicap ou en raison de maladie grave
30 mars 2020	Date limite de dépôt à l'IEN de la circonscription des demandes de travail à temps partiel- de réintégration à temps complet
Du 29 avril au 12 mai (inclus) 2020	Saisie unique des vœux via I-Prof, rubrique « Services » puis Accès applications Mobilité 1 ^{er} degré Les pièces justificatives liées aux demandes de priorités légales doivent être déposées sur démarches simplifiées pour le 12 mai, délai de rigueur
A partir du 13 mai 2020	Accusé de réception des vœux saisis sans barème consultable via I-Prof rubrique « Services » - Accès applications Mobilité 1 ^{er} degré Si vous n'avez pas accès à votre accusé de réception, veuillez contacter la DSDEN des Vosges (03.29.64.80.34 – 03.29.64.80.33).
Du 20 mai au 2 juin 2020	Phase de vérification du barème. Un accusé de réception sera consultable via I-Prof rubrique « Services » - Accès applications Mobilité 1 ^{er} degré pour contrôler votre barème. Vous avez 15 jours pour signaler toute erreur éventuelle. A l'issue de cette phase, l'accusé de réception mentionnant le barème définitif sera consultable.
Mercredis 20 et 27 mai et 3 juin 2020	Déroulement des entretiens pour les postes spécifiques (postes créés dans le cadre de la carte scolaire 2020 et postes vacants ou devenus vacants). Les enseignants ayant postulés sur ces postes seront reçus en entretien. Les convocations seront transmises dans la boîte aux lettres I-PROF
19 juin 2020	Chaque candidat pourra consulter le résultat de sa demande de mutation via accès applications Mobilité 1 ^{er} degré
2 juillet 2020	Phase d'ajustement pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la première phase

VI. Les recours

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique académique pour une décision d'affectation relevant de la compétence du recteur d'académie ou, par délégation de signature des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

VII. L'information des personnels

VII.1 Cellule téléphonique

Vous pouvez aussi vous adresser à la « cellule mouvement » de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Vosges : 03-29-64-80-34 ou 03-29-64-80-33. Les horaires d'ouverture sont les suivants 8h30-12h15 et 13h30-17h30.

VII.2. Adresse mail fonctionnelle

ce.ia88-premier-degre.ac-nancy-metz.fr

VII.3. Communication sur PARTAGE

Les informations sur le déroulement des opérations du mouvement sont disponibles sur l'Intranet Académique PARTAGE (<https://partage.ac-nancy-metz.fr>) - Onglet « Vie de l'agent » - rubrique « Evolution professionnelle » - sous rubrique « mouvement ».

VII.4. FAQ

IMPORTANT

En sollicitant un poste vous vous engagez à l'occuper – cas des écoles primaires

Alors que vous aviez sollicité un poste d'adjoint en classe maternelle au sein d'une école primaire, il est possible que vous soyez finalement amené(e) à exercer devant des élèves de classe élémentaire. Dans ce cas précis, il y a lieu de considérer que **la nomination porte sur une école et non sur une catégorie de postes.**

Anciens directeurs d'écoles ayant interrompu leurs fonctions

Les personnels ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions, mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci **pendant au moins trois années scolaires**, peuvent à nouveau être nommés directeurs. Ils doivent s'être portés candidat à la liste d'aptitude **2020** et avoir recueilli un avis favorable de l'IEN.

Formation CAPPEI 2020-2021

Les enseignants retenus à la formation CAPPEI doivent obligatoirement demander un poste ASH.

Pour la Recteur
et par délégation,
Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale,

Emmanuel BOUREL